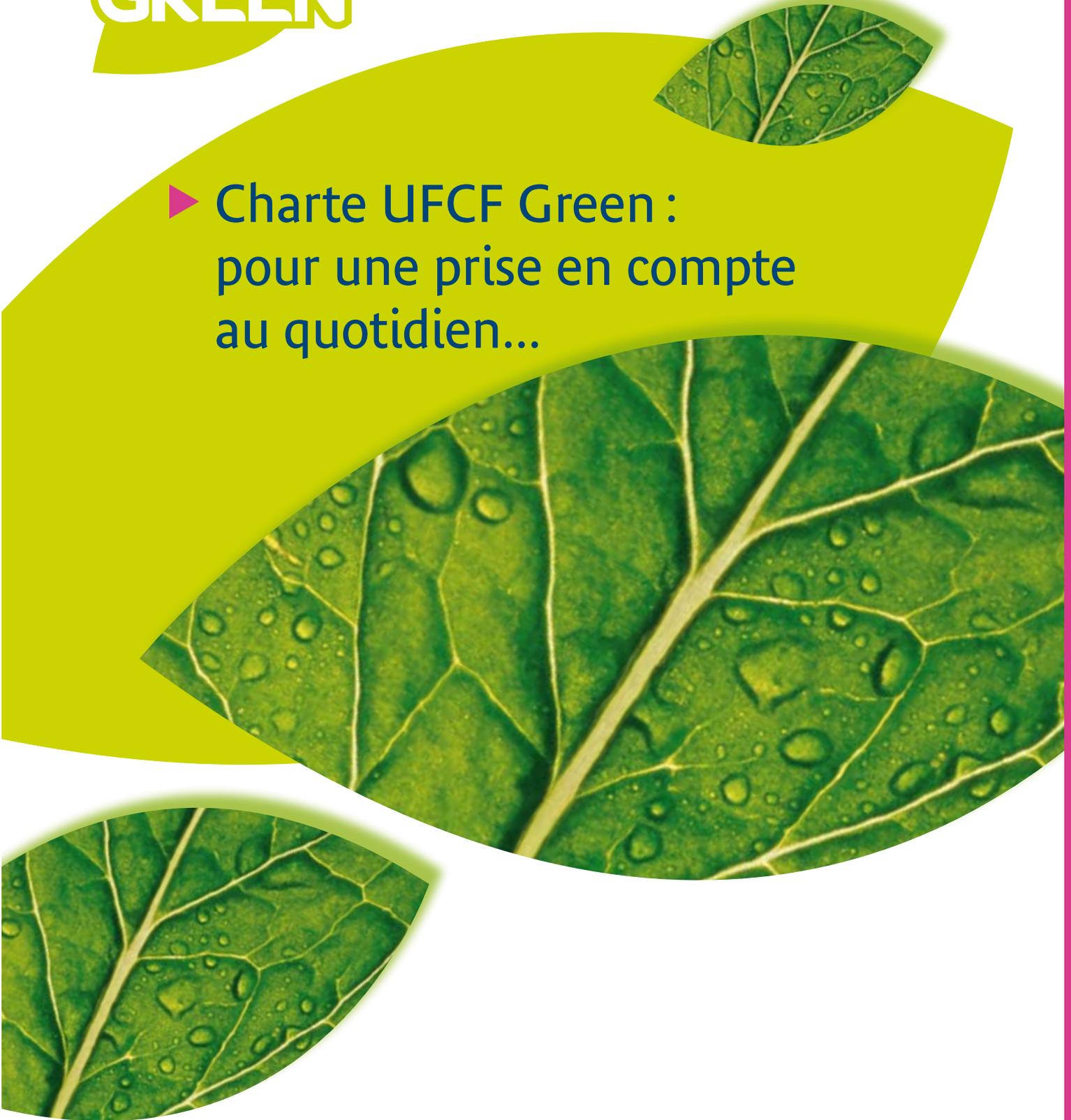




► Charte UFCF Green :  
pour une prise en compte  
au quotidien...



UNION DES FRIGORISTES ET CUISINISTES DE FRANCE



L'UFCF, Union des Frigoristes Cuisinistes de France a pris forme le 01/10/1999. C'est un groupement d'intérêts économiques qui rassemble des installateurs frigoristes cuisinistes ayant une approche commune de leur profession. L'Union a pour but de rassembler autour de valeurs fédératrices et de développer ses activités, tant au niveau local que national. Aujourd'hui avec la mise en place de l'UFCF Green, l'UFCF connaît une nouvelle étape de son développement, son développement durable.



## > Pourquoi une charte ?

Après ses démarches Qualité, l'UFCF va plus loin en développant sa Charte Environnement.

Elle a pour vocation d'encourager, d'accompagner et de contrôler l'engagement de chaque adhérent et de ses partenaires dans une démarche environnementale concrète et ainsi anticiper les réglementations.

Le GIE s'est ainsi engagé juridiquement, par la volonté de créer un véritable label UFCF Green. Ce label fait suite à la démarche réalisée par le biais d'un audit interne, qui conclut qu'une inévitable réduction des impacts négatifs de l'activité des cuisinistes frigoristes sur l'environnement doit être menée.

## > A qui est-elle destinée ?

La charte est d'abord un acte volontaire.

Chaque adhérent du réseau de l'UFCF peut y souscrire en connaissance des efforts qu'elle implique en matière d'adaptation de nos métiers aux nouvelles exigences écologiques. L'adhérent signataire de la charte devient « membre green ».

En amont, les critères de qualité environnementale doivent également s'appliquer à nos fournisseurs dont les matériaux devront être conformes à notre cahier des charges.

Cela concerne par exemple l'utilisation de matières recyclables dans le choix des emballages, mais aussi la conception de matériel économe en énergie et en eau.

## > Quelles obligations entraîne-t-elle ?

### **Le droit au label « UFCF Green »**

Adhérer à une charte suppose l'engagement d'en respecter les règles, voire les contraintes, et de mettre en application ses dispositions et méthodes en matière écologique.

A ce titre, l'obtention et l'utilisation du label « UFCF GREEN » est la garantie de la stricte application des règles fixées. Ce label a été déposé par le GIE.

### **Le droit au logo « UFCF Green »**

Seul l'agrément en qualité de « membre green », donne le droit d'en utiliser le logo.

Chaque membre du groupement a déposé un dossier de candidature auprès du Conseil d'administration. La qualification est effectuée par des prestataires qualifiés, choisis par le Conseil, et en charge d'une mission d'audit auprès de l'adhérent membre.

## > Pourquoi un audit ?

L'audit réalisé par un prestataire extérieur a pour objet de dresser un état des lieux du site de l'adhérent au regard des critères du cahier des charges.

L'utilisation du label « UFCF Green » est ainsi une garantie pour les différents partenaires du Groupement de la stricte application des règles fixées.

## Concrètement ?

L'utilisation du label « UFCF Green » porte sur un certain nombre de points prioritaires en terme d'écologie appliquée :

- L'évaluation et le bilan CO<sub>2</sub> de la flotte de véhicules.
- L'évaluation et le bilan énergétique des systèmes de chauffage et de climatisation de l'ensemble des locaux, bureaux et entrepôts, ainsi que l'éclairage.
- Description et volume des déchets à traiter, mise en place de solutions conformes à la charte les concernant.
- Mise en place, au vu du relevé des éléments précédents, d'un tableau de bord environnemental de l'entreprise.
- Mise en place des procédures à respecter afin de rendre le site conforme aux dispositions de la charte, et la remontée d'information vers le Conseil d'administration.

## > Quel est le cadre de la mission de contrôle ?

Les auditeurs se rendant sur site, ont accès à tous les bureaux, entrepôts, et véhicules. Ils auront liberté de dialoguer avec le personnel. Le calendrier d'audit sera établi lors de la demande d'agrément et ne devra pas excéder trois mois.

À l'issue de l'audit, leurs auteurs remettront au Conseil d'administration un rapport comprenant l'analyse de l'existant, de l'organisation et des systèmes. Leurs remarques sur d'éventuelles carences s'accompagneront de conclusions.

Au vu de ses conclusions ou recommandations, l'adhérent s'engage à respecter ou mettre en place les moyens de mise en conformité avec le cahier des charges.

## > Quelles sont les obligations des « membres green » ?

Une fois l'agrément prononcé par le Conseil, le « membre green » s'engage à respecter les prescriptions du cahier des charges qui sera mis en place par le Conseil. Ce document sera évolutif d'année en année, en fonction des nouvelles réglementations, ou de nouveaux critères émanant de l'Assemblée générale du GIE.

Il nomme au sein de son entreprise un responsable green en charge de la mise en place des éléments de Haute Qualité Environnementale (HQE).



## > Qui pilote ?

Le Conseil a mis en place un « Comité Green » destiné à contrôler la conformité de chaque adhérent vis-à-vis du cahier des charges. Ce comité, composé de « membres green » aura également pour mission :

- L'évaluation des produits référencés au regard des règles de protection de l'environnement. (Voire page... Novatec).
- La coordination de l'ensemble des actions et des membres Green du Groupement, relations avec les partenaires, clients, fournisseurs, Organisations non gouvernementales liées à l'environnement, pouvoirs publics...
- La réflexion sur l'évolution des règles de protection de l'environnement.
- La tenue d'un tableau de bord récapitulatif des différentes actions engagées par le Groupement envers l'environnement.



## > Que se passe-t-il en cas de non-respect ?

Tout manquement au respect du cahier des charges donne lieu à un rapport du comité green et d'un délai de trente jours pour redresser la situation. En cas de dépassement, l'adhérent n'a plus la qualification de « membre green » et perd son droit à l'utilisation du label UFCF Green.

## ► Principe directeur : l'amélioration et le contrôle continu des performances environnementales

Cette charte met en œuvre les principes et thèmes d'actions consignés par le GIE UFCF sous l'appellation UFCF Green pour le Développement durable. Il s'agit, d'une part, des thèmes communs à tous les adhérents, à savoir :

- La prise en compte de critères environnementaux lors de l'achat de biens et services
- Un plan de déplacements du personnel
- Un plan de compensation de CO<sub>2</sub> rejeté
- Le tri des déchets en amont et en aval
- L'utilisation de matériaux recyclés dans les nouvelles productions (ex novatec)
- L'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau dans les produits vendus
- La qualité de l'air et la limitation des nuisances sonores lors des transports de livraison et de déplacement en assistance technique

Ce processus consistant à se développer année après année, un tableau de bord permettra d'en quantifier les résultats.

Par ce système de gestion ou management environnemental, c'est toute l'organisation de l'UFCF qui va se structurer au niveau de ses responsabilités, de ses pratiques, de ses procédures et des ressources nécessaires pour définir et atteindre les objectifs environnementaux.

## Avec pour objectifs :

- > de minimaliser les impacts environnementaux directs de nos activités en intégrant la protection de l'environnement dans notre gestion quotidienne
- > d'améliorer de façon continue les performances environnementales de nos activités

Le GIE, à travers son Conseil d'administration et de ses membres adhérents signataires, s'engage à mettre progressivement en œuvre les principes décrits ci-après dans l'ensemble de ses sites et activités.



## > Les actions

### Sur L'énergie

- **Contrôler et réduire progressivement les consommations d'énergie** liées à la régulation thermique et l'éclairage des locaux, des entrepôts, à l'utilisation d'équipements informatiques, électriques et électroniques par une utilisation plus rationnelle, une maintenance technique régulière, l'achat de machines présentant de plus faibles consommations, etc...
- Le suivi de l'évolution des consommations énergétiques se fera notamment par le biais de tableaux de bord reprenant annuellement les consommations énergétiques de chaque site ainsi qu'un bilan des dépenses et économies financières en cette matière.
- Il est également indispensable de respecter un certain nombre de réglementations
  - Réglementation sur les fluides de type CFC suite aux accords de MONTREAL (1991).
  - Réglementation sur les fluides combustibles (DTU 61.1).
  - Fournir Habilitation des entreprises quant à la récupération des CFC.
- Dans la mesure du possible, faire appel aux énergies alternatives et/ou renouvelables.

### Comment compenser l'émission de CO<sub>2</sub> ?

Dans le cadre de l'élaboration de sa charte de l'environnement, l'UFCF a souhaité compenser les émissions de dioxyde de carbone correspondant au fonctionnement de l'ensemble de son parc automobile sur le territoire français.

Ces émissions sont égales à mille cent quatre vingt huit tonnes soit près de mille deux cent tonnes (1 200 t) de CO<sub>2</sub> par an.

À ce titre l'UFCF a conclu avec Planète Urgence une convention de partenariat au titre du mécénat pour le programme de compensation par la reforestation.



### Que réalise Planète Urgence ?

PLANETE URGENCE développe et met en œuvre des projets visant la captation et le stockage du CO<sub>2</sub>, le développement socio-économique des populations les plus pauvres et la protection et la restauration de la biodiversité locale.

C'est en ce sens que le groupement UFCF souhaite s'associer à l'opération « Urgence Climat » de PLANETE URGENCE, en s'engageant à financer la plantation d'arbres qui compensera les émissions sus citées sur une période de trois années.

Cependant outre l'aspect financier engagé par l'UFCF, cette opération trouve son sens dans une optique sociétale.

**Ainsi, d'un côté, Planète Urgence fera connaître les actions de l'UFCF en faveur de l'environnement lors de ses actions dans le monde, de l'autre l'UFCF pourra donner à cette action une visibilité concrète en associant l'image de Planète Urgence à ses interventions et sur ses sites.**



## Sur Les déchets

- Description et quantification des volumes des déchets à traiter.
- Mise en place d'un tableau de bord environnemental interne à l'adhérent.
- Mise en place avec le prestataire référencé d'un contrat de mise à disposition de bennes ou de ramasses sélectives et de revalorisation des déchets Collectés.

### Collecter, trier et stocker les déchets générés sur site ou par chantier

Cette action nécessite la formation des salariés qui composent les entreprises adhérentes du GIE.  
Cette action se décompose de la façon suivante :

- Tri par catégorie (bois, cartons, plastiques, métaux, électroménagers et vrac)
- Mise en place d'une zone de stockage (bennes sélectives)
- Organiser les ramasses
- Quantifier les volumes par produits

**Tri 1** Cartons d'emballage, d'angle etc.

**Tri 2** Plastique protection palettes, calages produits (bulles, filmage, housse).

**Tri 3** Bois (palettes jetables) à l'exception des palettes Europe, américaines 100 x 100 cm ou jetables 80 x 120 cm toutes revalorisables.

**Tri 4** Papiers.

**Tri 5** Métaux fer, inox, cuivre etc.

**Tri 6** Matériels électroménagers « blanc et brun ».

**Tri 7** Vrac non valorisable.

### Revaloriser les déchets

- Valorisation (cartons, plastique, papier, bois et métaux) par zone géographique.
- Cette action donne lieu à une Attestation fournie par des prestataires certifiés uniquement.

### Un partenaire certifié pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets

- Mettre en place des collectes sélectives pour les catégories de déchets suivants : déchets dangereux, petits déchets dangereux (piles, toners, cartridges, etc...), papier/carton, emballages et tous déchets générés en quantité importante (déchets de cuisine, palettes en bois, par exemple).

À ce titre un contrat-déchets a été signé avec la société PAPREC visant à définir les règles d'un engagement de valorisation des déchets industriels propres et secs.

Cet accord met à disposition pour l'UFCF des bennes choisies en accord avec les spécificités rencontrées par site

- Benne de 10 m<sup>3</sup> A CLOISON 2/3 -1/3
- Benne 15 m<sup>3</sup> ouverte ou fermée
- Benne 30 m<sup>3</sup> ouverte ou ferme



### Sur l'Eau

- Contrôler et réduire progressivement les consommations d'eau par une utilisation plus rationnelle, une maintenance optimale des installations, le recours à des aménagements des installations techniques permettant une plus faible consommation, etc...
- Améliorer la qualité des rejets d'eaux usées en réduisant au maximum l'utilisation de certains produits nocifs.

### Sur l'Eco-Consommation

- Développer une politique d'achat plus respectueuse de l'environnement en prenant progressivement en compte des critères environnementaux lors de l'achat de biens et de services.
- Prévenir la production de déchets par l'utilisation rationnelle de produits. Lors de l'achat de produits la préférence sera donnée à des produits générant peu de déchets et/ou des déchets moins nocifs notamment en introduisant des obligations de reprise lors de tout achat qui s'y prête (matériel électrique, électronique, emballages, véhicules, etc...).
- Introduire dans les cahiers des charges des fournisseurs des prescriptions relatives à la production et à l'utilisation de matériaux recyclés dans la construction de nouveaux produits.

**À ce titre notre nouvelle gamme de produits commercialisés sous la marque Novatec bénéficiera de toutes ces prescriptions, validées par des tests effectués par un responsable HQE.**

### Sur la Mobilité donc sur l'Air

- Adopter un plan de déplacements pour le personnel en vue de réduire les nuisances occasionnées par les déplacements liés à l'activité même du groupement.
- Limiter les nuisances sonores pour le personnel en assurant une bonne qualité de l'ambiance sonore interne par le contrôle et la réduction des bruits liés au fonctionnement du conditionnement d'air, du matériel informatique, des machines, etc...
- Limiter les émissions directes et indirectes de polluants atmosphériques (transport, chauffage, achats de produits sans solvant quand l'alternative existe, etc...).



## **Le label UFCF Green : une garantie d'actions**

L'utilisation du label « UFCF Green » est ainsi une garantie pour les différents partenaires du Groupement de la stricte application des règles fixées.

Devenir « membre Green » est une démarche volontaire de chacun des membres, **pour devenir « éco-efficace ».**

L'UFCF S'ENGAGE ainsi à mieux protéger et à mieux prendre en compte l'environnement dans toutes ses actions.

Qu'elles soient commerciales ou techniques, l'UFCF s'efforcera de mettre en place des mesures concrètes, pratiques et incontournables sur lesquelles reposeront le label « UFCF Green » garantissant à nos clients l'application stricte de la charte par les adhérents labellisés « Green ».

L'UFCF Green... pour notre profession, pour nos clients et pour l'ensemble de nos partenaires.

Charte signée par l'ensemble des adhérents UFCF



UNION DES FRIGORISTES ET CUISINISTES DE FRANCE

## LISTE DES MEMBRES 2008

### AQUITAINE

Creat services  
Ets barriere  
Sarrat sfei

### BASSE-NORMANDIE

Caen froid  
Cotentin froid cuisines  
Froid basse normandie  
MBI

### CHAMPAGNE-ARDENNE

Person sarl

### ILE DE FRANCE

AER 77  
PLG  
SADEC

### BRETAGNE

SBCP

### LORRAINE

Ets Demangel

### MIDI-PYRENEES

Albareil Quercinox  
Richard Equipement

### NORD PAS DE CALAIS

Artois Equipements Collectivites

### PICARDIE

Ets SORECO

### POITOU CHARENTES

Servi Hotel  
Froid Climatisation 17

### PAYS DE LA LOIRE

ABC Froid  
SAS Richardeau

### RHONE-ALPES

Agema Grandes Cuisines  
Merenchole

### PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Azur Tec Hotel  
Frigelec

### LANGUEDOC - ROUSSILLON

MCP Fidec  
Billard et Clindoux

### ILE DE LA REUNION

D.M.F.(Diffusion Matériels Frigorifiques)

### LIMOUSIN

Proxifroid

► Contact UFCF Green :  
Stéphanie Moulin  
02 31 29 14 52



UNION DES FRIGORISTES ET CUISINISTES DE FRANCE

Siège social : UFCF (G.I.E), Z.A. Le Mesnil de Louvigny, 14111 Louvigny  
Tél. : 02 31 29 14 52 – Fax : 02 31 74 24 34 – [contact@ufcf.fr](mailto:contact@ufcf.fr)  
R.C.S. Caen 428 118 111 1999 C 8

